

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
20 RUE HENRI BARBUSSE
REPLACEMENT DISTRIBUTEUR DE BILLET**

DST- CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.255
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu la demande formulée par **ITS**, en date du 10 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'occupation des places de stationnement par l'entreprise susnommée, dans le cadre du remplacement du distributeur de billet de l'agence LCL, au droit du n° 20 rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement au droit du n° 20, rue Henri Barbusse, pour l'entreprise :

ITS – 6, rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE

Considérant qu'il convient en conséquence de régler le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le jeudi 07 novembre 2024, le stationnement, protégé une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf au camion de l'entreprise, pendant une journée, au droit du n° 20, rue Henri Barbusse, sur deux places de stationnements matérialisées « transport de fond ».

ARTICLE 2

Le jeudi 07 novembre 2024, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 07 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **16,00 €** correspondant à :

8,00 € x 2 places de stationnement x 1 jour = 16,00 €
Les droits de voirie sont à la charge de l'entreprise ITS

Dans le cas où le bénéficiaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 6

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 24 OCT. 2024
Montfermeil, le 24 OCT 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.